



La sous-location et la cession de bail

Céder son bail



C'est la meilleure option pour quitter mon logement si je ne souhaite pas y revenir.



Je n'ai plus de responsabilités envers le ou la propriétaire après la cession.



Je ne peux pas redevenir locataire de mon logement après la cession.

Sous-louer son bail



C'est la meilleure option si je veux quitter temporairement mon logement et revenir ensuite.



Je demeure responsable si la personne que j'ai trouvée ne paie pas le loyer ou si elle endommage le logement pendant la sous-location.



Je peux reprendre mon logement à la fin de la sous-location.

Comment faire ?

Les démarches pour céder ou sous-louer sont les mêmes :

- 1- Je trouve une personne qui veut reprendre mon logement.
- 2- Je signe un contrat de cession ou de sous-location avec cette personne et j'envoie un avis au ou à la propriétaire.
- 3- Le ou la propriétaire a 15 jours pour répondre, s'il ou elle accepte ou ne répond pas avant ce délai, la cession ou la sous-location est acceptée.